



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-217

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## DEAL / STMS

R02-2024-06-07-00008 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des transports de OPTIMUS TRANSPORTS (1 page)	Page 3
R02-2024-06-07-00007 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des transports de PRESTATIONS PLUS (1 page)	Page 5
R02-2024-06-07-00009 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des transports de SELF MOVING SERVICES (1 page)	Page 7

DEAL

R02-2024-06-07-00008

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer  
et radiation au registre des transports de  
OPTIMUS TRANSPORTS



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**Arrêté N°  
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de marchandises**

**LE PRÉFET**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

**Vu** le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

**Considérant** que l'entreprise **OPTIMUS TRANSPORTS** ne dispose plus de licence de transports valide depuis le 17 novembre 2021 ;

**Sur Proposition** du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

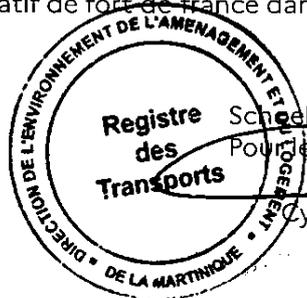
Par ces motifs,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **OPTIMUS TRANSPORTS – sise rue Sephora Louis Félix – 97212 SAINT JOSEPH siren N° 822956033** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort de france dans les deux mois.



Schélicher, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Cyrille LIROY

17 JUIN 2024

DEAL

R02-2024-06-07-00007

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer  
et radiation au registre des transports de  
PRESTATIONS PLUS



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**Arrêté N°  
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de marchandises**

**LE PRÉFET**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

**Vu** le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

**Considérant** que l'entreprise **PRESTATIONS PLUS** ne dispose plus de licence de transports valide depuis le 05 juillet 2021 ;

**Sur Proposition** du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

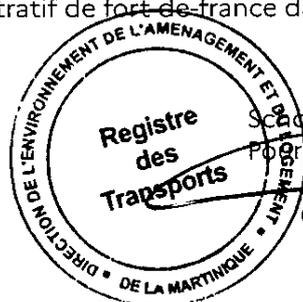
Par ces motifs,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **PRESTATIONS PLUS – sise Régale – 97211 RIVIÈRE PILOTE siren N° 820307874** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



7 JUN 2024  
Schœlcher, le  
Pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY

DEAL

R02-2024-06-07-00009

Arrêté portant retrait de l autorisation d'exercer  
et radiation au registre des transports de SELF  
MOVING SERVICES



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**Arrêté N°  
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de marchandises**

**LE PRÉFET**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;  
**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;  
**Vu** le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

**Considérant** que l'entreprise **SELF MOVING SERVICES** ne dispose plus de licence de transports valide depuis le 09 juin 2021 ;

**Sur Proposition** du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

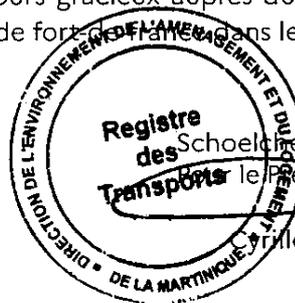
Par ces motifs,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **SELF MOVING SERVICES – sise Habitation Roches Carrées – 97232 LE LAMENTIN siren N° 819674607** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois.



17 JUN 2024

Schoelcher, le  
le préfet et par délégation  
le LIROY